

# PROTÉGER LES PERSONNES CONTRE L'AMIANTE



Septembre 2022

#AsbestosFreeEurope #SocialRights  
#EUCancerPlan

## Qu'est-ce que l'amiante et pourquoi faut-il agir?

- L'amiante est une **substance cancérogène** extrêmement **dangereuse**.
- La principale menace pour la santé humaine survient lorsque l'on intervient sur des matériaux contenant de l'amiante, ce qui **libère dans l'air des fibres qui sont ensuite inhalées**, comme lors de la rénovation de bâtiments anciens.
- Toutes les utilisations de l'**amiante sont interdites dans l'UE depuis 2005**. Mais l'amiante est toujours présent dans de nombreux bâtiments, ce qui constitue un risque pour les résidents et les travailleurs, principalement dans le secteur de la construction.
- Il est **essentiel** de se pencher sur les risques sanitaires liés à l'exposition à l'amiante **pour protéger la santé publique et l'environnement** tout en garantissant des **conditions de vie et de travail décentes**.
- Cela est d'autant plus urgent compte tenu de l'ambition de l'UE de **doubler d'ici à 2030 le taux annuel de rénovation énergétique des bâtiments**, qui sont responsables de plus d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre liées à l'énergie.

La Commission agit pour **parvenir à une Europe sans amiante** pour les générations actuelles et futures.

Les mesures que nous prenons maintenant auront une incidence fortement positive sur la santé dans les décennies à venir et contribueront au **plan européen pour vaincre le cancer**.



Socle européen des droits sociaux

Principe 10: **Environnement de travail sain, sûr et adapté, et protection des données**

*"Les travailleurs ont droit à un niveau élevé de protection de leur santé et de leur sécurité au travail."*

# Comment peut-on mieux protéger les personnes contre l'amiante et garantir un avenir sans amiante?

La Commission présente les mesures existantes et nouvelles pour s'attaquer au problème de l'amiante, dans les domaines suivants:

## 1 Soutien aux victimes de maladies liées à l'amiante

- consultation du Comité consultatif tripartite pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail quant à la reconnaissance comme **maladies professionnelles** de nouvelles maladies liées à l'amiante
- proposition de mise à jour de la recommandation du Conseil relative au **dépistage du cancer**
- lancement de l'**initiative européenne en matière d'imagerie sur le cancer**

## 2 Protection des travailleurs contre l'exposition à l'amiante

- abaissement de la **valeur limite** actuelle d'**exposition professionnelle** à l'amiante
- élaboration de **lignes directrices** pour la mise en œuvre
- lancement d'une campagne de **sensibilisation** sur le désamiantage en toute sécurité à l'intention des entreprises, des travailleurs, des propriétaires et des administrations publiques

## 3 Gestion de l'amiante présent dans les bâtiments

- proposition législative concernant la **détection et l'enregistrement de l'amiante** dans les bâtiments
- élaboration de **stratégies nationales de désamiantage**
- mise en place de **journaux de bord numériques des bâtiments**

## 4 Élimination sûre des déchets contenant de l'amiante dans une optique «zéro pollution»

- révision du protocole et des lignes directrices sur le **traitement des déchets de construction et de démolition**
- lancement d'une étude visant à recenser les **meilleures pratiques** en matière de gestion des déchets d'amiante

## 5 Soutien financier de l'UE aux États membres pour des améliorations dans les domaines de la prévention sanitaire et des soins de santé ainsi que pour les rénovations et le désamiantage en toute sécurité; et

## 6 Rôle de l'UE en tant que chef de file mondial dans la lutte contre l'amiante

en collaboration avec des partenaires internationaux.

La Commission propose de **modifier la directive sur l'amiante au travail** afin de réduire la limite d'exposition professionnelle à l'amiante à une valeur **10 fois inférieure à la valeur actuelle**: de 0,1 fibre par centimètre cube (f/cm<sup>3</sup>) à 0,01 f/cm<sup>3</sup>.

Cela permet une **protection plus uniforme des travailleurs** dans l'ensemble de l'UE sur la base des dernières évolutions scientifiques et technologiques. Cette proposition crée également des **conditions de concurrence équitables pour les entreprises** et **évite les coûts élevés des soins de santé** qui seraient sinon nécessaires à l'avenir.